

# Bordereau de signature

## ARR2017\_0069



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2017\_ 0069

## ARRETE

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RACHID BELOUCHAT, ATTACHE HORS CLASSE TITULAIRE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

**VU** l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

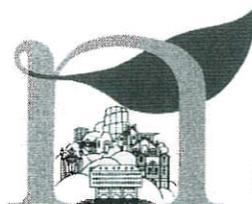
**VU** l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat civil,

**VU** l'arrêté N°RH 2017\_0904, en date du 27 avril 2017, portant détachement de Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à compter du 28 avril 2017,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, Directeur Général des Services,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à



portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, directeur général des services(2)

cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 2** : Délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil est donnée à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

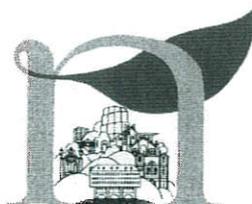
De même est déléguée la signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents libellés ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée, dans le domaine Funéraire, pour les opérations consécutives aux décès, à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour la signature des actes suivants:

- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les autorisations d'inhumation,
- Les autorisations de crémation.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée dans le domaine des Ressources Humaines, à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents suivants:

- Les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
- Les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, CNASEA, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
- Les attestations de présence aux stages,
- Les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,
- Les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,



portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché hors classe titulaire, directeur général des services(3)

- Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme et au comité médical,
- Les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
- Les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents,
- Les autorisations d'absences syndicales,
- Les pièces justificatives de paies,
- Les ordres de missions ponctuels des agents et cadres de la commune,
- Les courriers liés aux candidatures, relatives aux demandes d'emploi ou de stage.
- Les décisions individuelles de licenciement, quelque soient les motifs, des agents non titulaires relevant du décret n°88-145 du 15 février 1988, ainsi que les agents sous contrat de droit privé,

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services à l'effet de signer les documents suivants :

- Les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 AVR. 2017

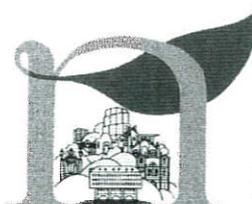
Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	02 MAI 2017
Affiché le	02 MAI 2017
Notifié le	02 MAI 2017
Publié le	02 MAI 2017



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2